

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDECHE MÉRIDIONALE

DEL.2025-BS-02

**DÉLIBÉRATION
DU BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU 24.04.2025**

NOM : 2.1

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre avril, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Lavilledieu, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 17h00 en présence de :

- M. GENEST Jacques
- M. ROBERT Lionnel
- M. CHAPUIS Pierre
- M. WALDSCHMIDT Pascal

Nombre de Délégués :

En exercice : 9

Présents : 5

Procuration : 0

Votants : 5

Absent : 4

Date de convocation : le 22/04/2025

Absents : BAULAND Brigitte, CLEMENT Nicolas, GILLY Michelle,
PONTHIER Jean-Yves

Objet : Avis du SCoT Carte communale St André de Cruzières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5122-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-23-7, en date du 23 janvier 2006, portant création du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2021-01-22-002, en date du 22 janvier 2021, approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale,

Vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles L.124-2 et L.101-2,

Vu le SCoT de l'Ardèche Méridionale exécutoire depuis le 17 mars 2023,

Le 21 février 2025, la Commune de St André de Cruzières a saisi pour avis le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, dans le cadre de la révision de sa carte communale.

Le Président fait lecture de l'avis complet aux membres du bureau (avis en pièce annexe). Le projet de révision de la carte communale de St André de Cruzières est compatible avec les orientations du SCoT de l'Ardèche Méridionale.

La carte communale permet, tout en étant encadrée par le RNU, de limiter la constructibilité et de préserver le territoire. La première carte communale a ainsi pleinement joué son rôle en terme de maîtrise de l'extension de l'urbanisation.

Le document est complet et détaillé, l'impact environnemental est détaillé, espace par espace.

Les objectifs sont compatibles avec le SCoT approuvé et vont dans le sens de la maîtrise de l'extension urbaine.

Ainsi, le SYMPAM propose un avis favorable sur la révision de la carte communale de St André de Cruzières.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Rend un AVIS FAVORABLE à la carte communale de St André de Cruzières.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Président,
Gérard SAUCLES

